

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VIE DE CAMPUS DE L'INSA LYON

Adopté par le conseil d'administration du 25 juin 2020

Préambule

Fort de son modèle humaniste, depuis sa création en 1957, l'INSA Lyon assure en direct les services d'hébergement et de restauration sur son campus de La Doua – Villeurbanne.

Le Pôle Résidences de la Direction Vie de Campus est chargé de la gestion locative des logements semi-équipés dans 11 résidences. Il veille au respect du présent règlement intérieur ainsi qu'aux règles de vie, d'hygiène et de sécurité dans les locaux.

Le Pôle Restaurants de la Direction Vie de Campus est en charge de la gestion de 7 sites de restauration situés sur le campus. Il est en charge de la préparation et de la livraison de repas ou autres prestations de restauration. Il veille au respect des règles sanitaires, d'hygiène et de sécurité dans l'ensemble des lieux où s'exercent ses activités.

Afin de permettre une amélioration continue des services offerts et de répondre aux besoins des usagers, **le Conseil de vie de Campus**, piloté par la Direction Vie de Campus, est constitué d'étudiants utilisateurs des résidences ou des restaurants, d'un élu étudiant, et de représentants de différents services de l'établissement. Son avis est consultatif sur les différents sujets concernant la vie de campus.

Portée

Le présent règlement de la Direction Vie de Campus est annexé au règlement intérieur de l'INSA Lyon, et publié sur le site intranet de l'établissement. Il est de plein droit opposable aux étudiants et résidents qui sont présumés en avoir pris connaissance.

PÔLE RESTAURANTS

Article 1 – Offre de services

1.1. Restauration collective

L'INSA Lyon dispose de plusieurs restaurants avec des formules de restauration qui leur sont spécifiques :

- ✓ Le RI : restaurant self-service cuisine traditionnelle
- ✓ Le Prévert : restauration rapide sur place ou à emporter, petits déjeuners
- ✓ Le Grillon : restaurant grill
- ✓ L'Olivier : pizzeria
- ✓ Le Point A : petits déjeuners uniquement (au pied de la résidence A)
- ✓ In'Snack : restauration rapide
- ✓ Le Pied du Saule : restaurant self-service cuisine traditionnelle réservé aux personnels

1.2. Autres prestations : salons et offres traiteur

Des repas, sur réservation, peuvent également être servis aux différentes directions, laboratoires, départements, associations de l'INSA Lyon, ainsi qu'aux entités externes à l'établissement, dans deux salons situés dans le bâtiment Galilée. Des prestations de type traiteur leur sont également proposées.

Article 2 – Tarification et rechargement

2.1. Tarifs annuels

Les tarifs des restaurants sont fixés, chaque année, par délibération du Conseil d'Administration et sont susceptibles de changer au 1^{er} juillet de l'année en cours.

2.1.1 Étudiants INSA

Les étudiants sont admis à déjeuner dans l'ensemble des restaurants à l'exception du Pied du Saule, réservé aux personnels. Des offres de petits déjeuners et dîners sont également proposées.

La facturation est forfaitaire. Chaque mois, le forfait commencé est dû intégralement. La totalité du forfait doit obligatoirement être consommée au dernier jour du mois concerné. Dans le cas contraire, le solde restant est perdu.

Tous les étudiants au forfait peuvent acheter des repas complémentaires à l'unité. Le seuil minimum de rechargement est fixé à 5 repas.

Dans ce cas, le solde complémentaire crédité sur leur compte restauration est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

2.1.1.1 Cas spécifique des étudiants FIMI logés

Tout étudiant FIMI (1^{re} et 2^e année) logé au sein d'une résidence de l'INSA Lyon est tenu de prendre ses repas aux restaurants de l'établissement. Pour ce faire, il choisit entre trois types de forfaits de restauration :

- Forfait 7/7
- Forfait 5/7
- Forfait 5/7 Liberté

2.1.1.2 Autres étudiants

Les autres étudiants (FIMI non logés, départements de spécialités, apprentis, masters, Mastères spécialisés, bachelors, doctorants non contractuels, bénéficiaires de la formation continue...) se voient proposer les formules facultatives suivantes :

- Forfait 7/7
- Forfait 5/7
- Forfait 5/7 Liberté
- Forfait 15 repas
- Tickets à l'unité

2.1.2 Étudiants extérieurs

Les étudiants extérieurs à l'établissement inscrits au sein d'un établissement membre de l'Université de Lyon peuvent utiliser les services de restauration de l'INSA Lyon.

Pour ce faire, ils doivent au préalable :

- demander la création d'un compte restauration
- acheter des tickets à l'unité en rechargeant leur compte restauration. Le seuil minimum de rechargement est fixé à 5 repas.

Des tarifications spécifiques s'appliquent à ces étudiants.

Le solde crédité sur le compte restauration est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

2.1.3 Personnels INSA Lyon

Les personnels INSA Lyon (doctorants contractuels compris) peuvent déjeuner dans l'ensemble des restaurants de l'établissement. Le restaurant Le Pied du Saule leur est cependant en principe réservé. Le solde disponible sur leur compte restauration reste valable jusqu'au départ de l'établissement.

2.1.4 Autres personnes extérieures à l'établissement

Les personnes extérieures ont la possibilité de déjeuner dans l'ensemble des restaurants de l'INSA Lyon. Une tarification spécifique est appliquée sous forme de ticket, valable une année civile.

Les différentes entités de l'établissement ont la possibilité de disposer de badges de service pour leurs invités occasionnels.

Le solde disponible sur leur compte restauration reste valable jusqu'au départ de l'établissement membre.

2.2 Modalités de rechargement

2.2.1 Étudiants et personnels de l'INSA Lyon

- Sur les deux bornes automatiques situées à l'intérieur du hall des bâtiments le Galilée et le Thélème.

- En ligne via l'application Pop & Pay
- À l'Accueil des restaurants au RdC du Bâtiment Le Galilée, en espèce, carte bancaire et chèque, selon les jours et horaires d'ouverture.

2.2.2 Extérieurs à l'établissement

- En ligne via l'application Pop & Pay
- À l'Accueil des restaurants au RdC du Bâtiment Le Galilée, en espèce, carte bancaire et chèque, selon les jours et horaires d'ouverture
- Les étudiants inscrits dans un établissement membre de l'Université de Lyon et ayant créé un compte INSA Lyon ont également la possibilité de recharger via les bornes automatiques.

Article 3 – Facturation des forfaits

Le paiement des repas des étudiants ayant souscrit un forfait de restauration est facturé mensuellement. Le défaut de paiement peut entraîner la désactivation du compte personnel de restauration, et les étudiants débiteurs se voir refuser l'accès aux restaurants jusqu'à règlement des sommes dues.

À défaut de règlement, l'Agent comptable de l'établissement sera amené à recouvrer les sommes dues par tous moyens, y compris le recouvrement forcé.

Article 4 – Conditions d'accès

Tout usager doit être porteur d'une carte multiservices, d'un ticket délivré par les restaurants ou d'un code si l'achat a été effectué en ligne.

La carte est réservée à un usage strictement personnel.

Le droit de passage n'est pas cessible (deux invités maximum sur la même carte).

Tout contrevenant pourra se voir suspendre temporairement l'accès aux restaurants.

La perte de la carte multiservices et son renouvellement pourront donner lieu à une facturation.

Article 5 – Règles de vie et comportement

Tout utilisateur, lors de son passage dans les restaurants, s'engage à :

- Respecter les horaires d'ouverture et de fin de service
- Respecter les règles de courtoisie et de respect vis-à-vis des autres utilisateurs et personnels des restaurants, et notamment les règles de passage prioritaire (personnes en situation de handicap, sportifs de haut niveau...).
- Respecter les lieux et la destination du matériel et de l'équipement (plateaux, ustensiles de cuisine, chaises, ...)
- S'abstenir de sortir tout matériel et/ou équipement à l'extérieur des restaurants, sauf espaces prévus à cet effet
- S'abstenir de consommer tout aliment ou boisson provenant de l'extérieur
- Respecter les consignes figurant sur place concernant la dépose des plateaux et le tri sélectif
- Limiter au possible le gaspillage en consommant l'ensemble des aliments choisis

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des restaurants.

Article 6 – Hygiène et sécurité

L'introduction de denrées alimentaires extérieures, et notamment d'alcool, est strictement prohibée.

Il est également strictement prohibé de fumer, vapoter, ou introduire des produits stupéfiants dans l'enceinte des restaurants.

Pour des raisons de sécurité, tout utilisateur doit s'abstenir d'entraver la libre circulation au sein des locaux des restaurants.

Le non-respect des règles d'hygiène et de sécurité peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des restaurants.

Article 7 – Mise à disposition des sites

Les différents locaux des restaurants peuvent être mis à disposition.

Les demandes d'autorisation préalable sont à formuler :

- Abords du RI : auprès du Pôle Restaurants et de la Direction de la Vie étudiante
- Hall et abords du Grillon et de l'Olivier : auprès du BDE et de la direction de la Vie étudiante
- Autres lieux : auprès du Pôle Restaurants

PÔLE RÉSIDENCES

Article 1 : Offre de services

L'attribution des logements est prononcée par le Directeur de l'INSA Lyon selon les priorités suivantes et en fonction des places disponibles :

- étudiants FIMI 1^{re} année
- étudiants FIMI 2^e année
- étudiants en échange
- étudiants des départements de spécialités
- étudiants de masters, mastères et des bachelors de l'INSA Lyon
- doctorants de l'INSA Lyon
- personnel de l'INSA Lyon
- étudiants inscrits dans un établissement partenaire
- invités (et leurs conjoints) de différentes entités et/ou d'associations de l'INSA Lyon

Article 2 – Conditions de la location

2.1 : Durée

L'attribution d'un logement est consentie pour une période déterminée non renouvelable par tacite reconduction. Dès l'attribution d'un logement, un contrat est établi, signé par le locataire, ou son responsable légal parents s'il est mineur, et le Directeur de l'INSA Lyon.

2.2 : États des lieux

Des états des lieux contradictoires sont réalisés à l'entrée et à la sortie du logement. Le locataire dispose d'un délai complémentaire de 48 heures pour formuler d'éventuelles remarques.

En l'absence du locataire, l'état des lieux sera effectué uniquement par le Pôle Résidences de la Direction Vie de Campus et sera réputé contradictoire et opposable au locataire.

Pour l'état des lieux de sortie, le locataire devra préalablement prendre rendez-vous avec le régisseur 15 jours avant son départ. Si le locataire ne se présente pas au rendez-vous fixé, l'état des lieux établi par le régisseur sera réputé contradictoire. En cas de restitution du logement avant l'échéance prévue, le locataire est tenu de respecter un préavis d'un mois.

2.3 : Assurance

Le locataire doit obligatoirement présenter un justificatif d'assurance habitation.

2.4 : Paiement du loyer

Tout locataire doit verser un loyer payable mensuellement. Ce dernier s'accompagne, lors du premier versement, d'un dépôt de garantie qui est restitué dans les 2 mois suivants le départ des lieux, déduction faite des retenues éventuelles pour dégradations.

En cas d'occupation d'un logement sans contrat de location en bonne et due forme et en cours de validité, l'occupant sera redevable du loyer dont il aurait normalement dû s'acquitter ainsi que d'une indemnité compensatrice supplémentaire au loyer pour l'occupation du logement sans bail.

2.5 : Réadmission

Tout locataire en demande de réadmission doit s'acquitter du versement d'arrhes. Celles-ci viendront en déduction des premiers loyers ; sauf motifs dûment justifiés et acceptés le Pôle Résidence, les arrhes versés ne seront pas remboursées en cas de retrait de la demande de réadmission.

Article 3 – Obligations

3.1 – Les règles de vie en résidence

Les locataires sont co-responsables de la qualité de vie collective. Ils sont tenus d'avoir un comportement qui respecte les règles suivantes :

1. Respecter les règles de courtoisie vis-à-vis des autres locataires
2. Respecter le personnel de l'INSA et le personnel assurant l'entretien
3. Ne pas fumer, ne pasvapoter, ne pas consommer de produits stupéfiants ; l'alcool est interdit en résidences A et B qui accueillent des mineurs.
4. S'abstenir de toute nuisance sonore entre 22h et 7h
5. Nettoyer et aérer les logements régulièrement
6. Respecter le mobilier meublant des logements
7. Respecter les parties communes
8. Respecter les règles et équipements de sécurité
9. Jeter les déchets uniquement dans les bacs prévus à cet effet
10. Faire preuve d'une attitude écoresponsable et notamment user des ressources mises à disposition de façon raisonnée

Les dégradations constatées au sein des parties communes des résidences donneront lieu à des facturations à l'ensemble des locataires, telles que la facturation directe, l'augmentation des charges exceptionnelles, ou l'imputation sur le dépôt de garantie.

3.2 – Services

Des laveries sont mises à disposition des locataires au sein des résidences. Leur gestion est assurée par le Bureau des élèves (BDE). Toute dégradation dans le local ou sur le matériel pourra donner lieu à facturation.

Lingerie : des kits literie sont gracieusement mis à la disposition des étudiants internationaux, des étudiants en provenance des DOM –TOM, ainsi qu'aux invités lors de leur arrivée.

Accès Internet : une connexion gratuite est mise à disposition des résidents étudiants avec accès au réseau INSA Lyon (accès au compte INSA de l'étudiant et aux outils pédagogiques). Chaque résident a également la possibilité de souscrire en supplément et à titre individuel à un abonnement d'accès internet.

Salles de stockage : pendant la période estivale, moyennant une redevance, des salles sont mises à disposition des résidents étudiants.

Salles d'études : chaque résidence dispose de salles destinées à étudier de manière individuelle et collective. L'utilisation de ces salles, sous la responsabilité d'un étudiant, est soumise à un règlement spécifique annexé au présent règlement des résidences.

Salle de sport : une salle de musculation équipée est mise à disposition des étudiants sportifs de haut niveau logés.

3.3 – Locaux mis à disposition pour des associations étudiantes

Des locaux sont réservés et doivent donner lieu à une autorisation annuelle ou temporaire. Chaque utilisateur reste soumis aux règles du présent règlement ainsi qu'aux règles spécifiques applicables aux locaux en question.

Article 4 – Règles de sécurité

L'accès aux logements est réservé à leurs occupants et leurs invités. Cependant, dans le cadre de l'entretien régulier des infrastructures de l'INSA Lyon (entretien des VMC, réparations...) la visite d'un agent de l'établissement pourra être effectuée moyennant un avertissement préalable du locataire. De plus, si les circonstances exceptionnelles l'exigent, cet accès pourra se faire sans autorisation préalable des résidents et/ou en leur absence.

Toute mise en danger de la sécurité d'autrui ou utilisation abusive ou non conforme du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes, trappes, porte issues de secours ou coupe-feu, etc.) pourra donner lieu, lorsque l'auteur de ces actes est identifié, à une saisine de la section disciplinaire par le Directeur de l'INSA Lyon.

Sont notamment strictement interdits :

- le blocage volontaire des portes d'accès aux résidences
- la pose de verrous supplémentaires sur les accès
- la modification ou l'installation des branchements électriques
- la détention de produits explosifs, inflammables, nocifs, ou stupéfiants
- la pose d'antenne ou de parabole
- l'étendage de linge aux fenêtres et dans les parties communes
- l'utilisation de rollers ou autre planches à roulettes dans les parties communes
- le stockage de matériel ou de vélos dans les parties communes
- l'accès de caddies à l'intérieur des bâtiments
- l'accès aux terrasses des bâtiments
- la détention d'animaux de compagnie

Articles 5 – Sanctions – Résolution du bail

Tout occupant contrevenant aux obligations qui lui incombent (tel que le défaut de paiement des loyers du dépôt de garantie à échéance due, ou la non-souscription d'une assurance pour risques locatifs) ou aux règles de sécurité en résidence s'expose, en sus de la résiliation de plein droit de son contrat de location, à des poursuites disciplinaires pouvant aboutir à des sanctions (ex : exclusion temporaire ou définitive de l'établissement).

La résiliation du contrat exclut en outre toute réadmission dans les résidences l'année universitaire suivante.